REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 16 juillet 2009

Nombre de membres

Afférents au Conseil 14 En exercice 14

Qui ont pris part à la

Délibération 12

Date de convocation 09/07/2009 Date d'affichage 17/07/2009

L'an deux mil neuf, le seize juillet, à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F., M. HENRY G, Mme BAVOUX F, Mme FAVEAUX R., Melle GAND E., M. LEPRINCE R, M. HOCHLEITNER P, Melle PAQUIN J, M. KNAJDER M.

Absents excusés: Mme SERRE donnant procuration à M. DUMONT, Mme CRESPEL.

Absent: Mr HUSSON.

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2005 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 20 juin 2008 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Entendu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la concertation,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de DIEUE tel qu'il est annexé à la présente, sous réserve de modifications, en demandant à la D.D.E de Bar-Le-Duc le retrait des servitudes d'alignement référencées sous le n° EL7 dans le tableau « servitudes d'utilité publique classées par service gestionnaire »

figurant dans le dossier « annexes » (partie 3), et au Conseil Général de la Meuse la suppression de la servitude d'alignement concernant la RD964, référencée sous le n° EL7 dans ledit tableau,

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - S/Préf de Verdun 055-215501545-20090716-2009-07-D6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 04/08/2009 Publication : 04/08/2009